



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 4315

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques annees en effet, EDF et GDF ont entrepris de developper des activites de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privees, et particulierement les PME et entreprises artisanales de BTP. Les images d'EDF-GDF sont systematiquement utilisees pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni a l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires economiques et sociaux dans un recent rapport du comite economique et social. Il apparait que les actions de diversification constituent une nationalisation rampante avec l'agent public qui aboutit a remettre en cause la solidite des autres entreprises et a en preconiser les emplois. Le rachat par GDF de la societe lyonnaise Danto Rogeat qui a nomme le directeur des services economiques de GDF, a la presidence de cette societe, constitue s'il le fallait une nouvelle illustration des derapages qui sont denonces. Cette diversification risque de mettre en difficulte beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui repondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de creations d'emplois. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre en vue d'eviter que de telles pratiques de diversification ne se poursuivent.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications, et du commerce exterieur a ete attiree par de tres nombreux parlementaires, elus locaux et responsables d'organisations professionnelles sur la politique de diversification conduite par EDF et GDF. Bien que cette politique soit encadree par les contrats de plan de ces etablissements, elle est toutefois jugee contraire a la loi de nationalisation du 8 avril 1946 en vertu du principe de specialite, instauratrice de distorsions de concurrence, et menacante pour le developpement local d'activites industrielles independantes. Afin de mieux apprecier la nature, l'importance et l'impact de ces diversifications, et d'engager les reformes de leur controle par la puissance publique qui apparaitront necessaires, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications, et du commerce exterieur a confie une mission sur ce sujet a l'inspection generale de l'industrie et du commerce, qui devra lui faire rapport pour le 15 octobre 1993.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4315

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2171

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2734